

Collectif Préservons Melles
Association loi 1901

Maître François Mirete
Avocat à la cour
3, rue du Colonel Pointurier
31000 - TOULOUSE

Melles, le 8 mars 2025

Vos ref : Melles/enregistrement

Maître,

Nous avons reçu, de votre part, un courrier RAR concernant la publication sur notre blog des enregistrements des conseil municipaux de la commune de Melles.

En enregistrant et en diffusant ces conseils municipaux, nous agissons conformément à la loi. *L'article L 2121-18 du CGCT prévoit que « les séances des conseils municipaux sont publiques ». Le principe de la publicité des séances du conseil municipal a été confirmé par la jurisprudence administrative (CE, 2 octobre 1992, Malberg, n° 93858).*

Du caractère public des séances du conseil municipal (art. L 2121-18 du CGCT) découle la possibilité d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens audiovisuels, sauf en cas de réunion à huis clos et sous réserve des pouvoirs de police pouvant être exercés par le maire en cas de trouble à l'ordre public (art. L 2121-16 du CGCT).

Nos enregistrements commencent à l'ouverture de la séance du conseil municipal et s'arrêtent lorsque le maire déclare la séance levée. Nos enregistrements portent donc exclusivement sur la séance publique du conseil.

Vous écrivez : le contenu des délibérations qui portent sur des personnes et/ou qui comportent des données sensibles doivent être bipées.

Les délibérations sont des actes qui retranscrivent des décisions prises par le conseil municipal, sans inclure les débats, et sont intégrées au procès-verbal de la séance. Ces délibérations sont donc publiées dans leur intégralité, sont publiques et ce sont elles qui sont transmises à la Préfecture. Nous ne pouvons donc biper quoi ou qui que ce soit.

Mais nous publions effectivement l'intégralité des séances puisqu'elles sont publiques. Nous agissons donc, il nous semble, dans la plus stricte légalité. Il y a d'ailleurs beaucoup de communes qui, actuellement, diffusent en direct les séances de leurs conseils.

Collectif Préservons Melles

Mais nous n'avons aucunement l'intention de faire des choses contraires à la loi. Nous allons donc, temporairement, retirer ces enregistrements en attendant de savoir quels éléments seraient donc illégaux.

Nous vous demandons donc de nous indiquer quels sont les éléments illégaux de ces enregistrements des conseils municipaux de notre commune que vous avez relevés. Si effectivement, il y a des données qui sont illégales nous les retirerons et nous publierons à nouveau ces enregistrements sans ces éléments illégaux

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Pour le bureau du Collectif,
La Présidente,

Sylvie Salaün